



Strasbourg, 21 November / le 21 novembre 2023

CDL-PI(2023)023

Or. Engl./Fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE
DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to

MONTENEGRO - Urgent Opinion on the Law on amendments to the Law on the President of Montenegro, issued on 9 December 2022, pursuant to Article 14a of the Venice Commission's Rules of Procedure ([CDL-AD\(2022\)053](#))

endorsed at the 133rd Plenary Session (Venice, 16-17 December 2022)

Informations sur les suites données

MONTENEGRO - Avis urgent sur les amendements à la Loi sur le président du Monténégro, rendu le 9 décembre 2022 en vertu de l'article 14a du règlement intérieur de la Commission de Venise ([CDL-AD\(2022\)053](#))

entériné lors de la 133e session plénière (Venise, 16-17 décembre 2022)

Montenegro: Urgent Opinion on the Law on amendments to the Law on the President of Montenegro ([CDL-AD\(2022\)053](#))

During its 133rd Plenary Session in December 2022, the Venice Commission adopted the Urgent opinion on the Law on amendments to the Law on the President of Montenegro. The Venice Commission had exceptionally accepted to provide its opinion on the constitutionality of the Law, as the Constitutional Court of Montenegro could not function due to the lack of quorum. The Commission recommended not to adopt the amendments to the Law on the President through an ordinary law, as they do not merely clarify the constitutional provisions on the formation of the government, but rather supplement them and even contradict them with a smaller majority than the one required by the Constitution (qualified majority). The Parliament of Montenegro nevertheless adopted the law in December 2022.

In June 2023, the constitutional court unanimously ruled that the changes were not constitutional. The reasoning of the decision of the Constitutional Court is not public yet.

Monténégro : Avis urgent sur les amendements à la Loi sur le président du Monténégro ([CDL-AD\(2022\)053](#))

Lors de sa 133e Session Plénière en décembre 2022, la Commission de Venise a adopté l'avis urgent sur la loi portant modification de la Loi sur le président du Monténégro. La Commission de Venise avait exceptionnellement accepté de donner son avis sur la constitutionnalité de la loi, la Cour constitutionnelle du Monténégro n'ayant pas pu fonctionner faute de quorum. La Commission a recommandé de ne pas adopter les amendements à la loi sur le président par le biais d'une loi ordinaire, car ils ne se contentent pas de clarifier les dispositions constitutionnelles sur la formation du gouvernement, mais les complètent, voire les contredisent, avec une majorité plus faible que celle requise par la Constitution (majorité qualifiée). Le Parlement du Monténégro a néanmoins adopté la loi en décembre 2022.

En juin 2023, la Cour Constitutionnelle a déclaré à l'unanimité que les changements n'étaient pas constitutionnels. Le raisonnement de la décision de la Cour constitutionnelle n'est pas encore public.